



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2024P0004

Portant réglementation de la circulation sur la RD 10
Commune de Cubières-sur-Cinoble

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 422-4

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^e partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que lors du franchissement de l'ouvrage d'art au PR 22+0080 de la RD 10 pour des raisons de sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 10 du 22+0070 au PR 22+0090, les conducteurs venant du PR 22+0090 et allant vers le PR 22+0070 (B15 : sens décroissant direction Cubières non prioritaire) devront céder la priorité aux véhicules circulant dans le sens opposé venant du PR 22+0070 (C18).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur. :

01 MARS 2024

Fait à Carcassonne, le _____
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

Destinataires : EDSR - Mairie